Décision n° 2013-1376
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 novembre 2013
abrogeant la décision n° 04-539 en date du 24 juin 2004
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la direction départementale de l'équipement de la Charente-Maritime
pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe
dans le département de la Charente-Maritime (17)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 04-539 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 24 juin 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la direction départementale de l'équipement de la Charente-Maritime pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2013 de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, reçue le 5 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 19 novembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 04-539 en date du 24 juin 2004 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique.

Fait à Paris, le 19 novembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI